

# JURIDIQUES ET STATUTAIRES

## ARRETE N°DAJ 22-47

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,

vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,

vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles R. 312-3 à R. 312-6 et R. 330-1 à R.330-4

### ARRETE

#### Article 1:

Madame Cécile JUANICO, chargée des affaires juridiques à la Direction des affaires juridiques et statutaires, est nommée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne.

## Article 2:

Elle reçoit pour missions de : ,

1° Faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques. Orienter les usagers vers les services concernés en suivant le respect des délais impartis et en apportant à ces derniers son expertise juridique.

2° Être l'interlocuteur de la Commission d'accès aux documents administratifs pour répondre à ses demandes ou la saisir pour avis.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

#### Article 3:

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de 15 jours et publié sur le site Internet de l'établissement.

Fait à Saint-Etienne, le 5 septembre 2022

Le Président de l'Université.

Florent PIGEON